

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 04 février 2020 à 19 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, BRUNED Laurent, VOUTZINOS Martine.

Absents excusés : Néant

Absents avant donné procuration : Thierry SEVILLA donne procuration à Alain RIVIERE, Sandrine HAVARD donne procuration à Philippe CARNIN, Thierry GARE donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : Céline COUSIN

1. **Infos - Décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT - délégation d'attribution du CM au maire : Néant**
2. **PV du 07 décembre 2019 :** Le PV est approuvé à l'unanimité.
3. **Finances – ouverture de crédits avant le vote du budget 2020 (25%) :**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2020 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent. Elle propose le tableau ci-après :

| Inscriptions investissement 2019 | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Chapitres investissement | Crédits votés en 2019 |
| 20 | 54 120 € |
| 21 | 541 213 € |
| 23 | 280 988 € |
| 458101 | 147 788 € |
| TOTAL | 1 024 109 € |

TOTAL 25% 512 054 €

| Engagements 25% pour BP 2020 | |
|------------------------------|-----------------------|
| Chapitres investissement | Crédits 25% pour 2020 |
| 20 | 13 530 € |
| 21 | 135 303 € |
| 23 | 70 247 € |
| 458101 | 36 967 € |
| TOTAL | 256 027 € |

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 14 contre 0 abstention 0) d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé

4. **Finances – Compte de gestion 2019 – budget photovoltaïque :**

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du compte de gestion 2019 (photovoltaïque) - Voté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 14 contre 0 abstention 0).

5. **Finances : Compte administratif 2019 – budget photovoltaïque :**

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du compte administratif 2019 (photovoltaïque) - Voté à l'unanimité des membres présents et représentés, hors présence de Md le Maire (pour 13 contre 0 abstention 0)

6. **Finances : Budget 2020 - photovoltaïque :**

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du budget 2020 (photovoltaïque) - Voté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 14 contre 0 abstention 0)

7. **Finances : Révision des loyers concernant les logements communaux :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 3 biens immobiliers – 2 logements rue des Ecole et 1 logement/commerce place du Village. La révision de loyer annuelle prévue dans chacun des baux n'a pas été effectuée lors de l'année 2019 pour l'ensemble des 3 biens immobiliers. L'assemblée en prend acte et décide pour l'année 2020 d'augmenter les loyers des 3 baux locatifs aux périodes de révision annuelle définies dans le contrat de location selon l'indice de référence des loyers (IRL) et l'indice des loyers commerciaux (ILC) en vigueur.

8. **Finances : Acquisition matériel informatique pour le service administratif – demande de subvention :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les ordinateurs du service administratif de la mairie donnent des signes de faiblesse (blocages récurrents), que leur acquisition remonte à quelques années et de plus, leur système d'exploitation Windows 7 ne peut plus être mis à jour par Microsoft depuis le 14 janvier 2020 dernier. Il faut donc envisager de les remplacer.

Pour ce faire, Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de l'entreprise DEPADO rue de l'Eglise 31430 Saint-Elix-Le-Château 31430, d'un montant de 4 452 € HT pour la fourniture de 4 ordinateurs et d'un disque dur. Une subvention pourra être demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de nous aider à financer cette acquisition.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 14 contre 0 abstention 0) l'acquisition du matériel informatique comme précité pour le service administratif de la mairie, de retenir le devis de la Société DEPADO pour un montant de 4 452.00 € HT. L'assemblée décide de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible sur ce devis et mandate Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

9. Création de poste pour accroissement temporaire d'activité :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la continuité d'activité, il convient de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (33 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3.1° de la loi du 26.01.1984 modifiée. Ce poste est à destination du service scolaire. La période d'emploi de 12 mois irait du 04/03/2020 au 03/03/2021. Il est proposé de rémunérer la personne non-titulaire sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 348 pour 33/35^{eme} heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 14 contre 0 abstention 0) la création de ce poste non permanent à temps non complet (33 heures) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire sur la base de l'article 3.1° de la loi du 26.01.1984 pour la période visée ci-dessus. La rémunération de cet emploi non permanent est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et Madame le Maire (ou son représentant) sont mandatés pour procéder au recrutement d'un agent contractuel et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

10. Bâtiments communaux – modification du règlement intérieur lors des locations de salles :

Point non traité – sans objet

11. Logements – Conclusion d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier – la commune de Lafitte-Vigordane et la Communauté de Communes du Volvestre :

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain. Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Lafitte-Vigordane est une commune de 1 206 habitants (Source INSEE 01/01/2020), située dans le département de la Haute-Garonne, à 45 km au sud-ouest de Toulouse. Son territoire appartient au bassin de vie de Carbonne (5 600 habitants) et s'inscrit au sein de la Communauté de Communes du Volvestre.

En 2015, la commune a procédé, par voie de modification du PLU, à l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur dit « La Chapelle » (2,1 hectares). Ce secteur, situé en cœur de bourg à proximité immédiate des équipements publics de la commune (groupe scolaire, ...), a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant la réalisation d'un programme mixte comprenant notamment deux offres actuellement absentes sur le territoire communal à savoir :

- un pôle de commerces et de services de proximité,
- un programme de logements locatifs sociaux (environ 16 logements)

En effet, la commune ne dispose pour l'instant d'aucune offre de logements locatifs sociaux. Elle souhaite ainsi répondre aux prescriptions portées par la Communauté de Communes du Volvestre qui prévoit une répartition des logements sociaux à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, quelle que soit la taille de la commune. Le SCOT Sud Toulousain, approuvé en 2012 et dont la révision a été prescrite en octobre 2018, fait par ailleurs état du nécessaire rééquilibrage en faveur de la mixité de l'offre de logements, et plus particulièrement, du logement social et locatif. Dans ce contexte, la commune a saisi l'EPF afin de réaliser le portage foncier de l'emprise destiné à recevoir l'opération de logements locatifs sociaux le temps nécessaire à la recherche d'un bailleur qui sera en charge de réaliser ce programme.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Il est demandé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet de convention opérationnelle « La Chapelle » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Lafitte-Vigordane et la communauté de communes du Volvestre ;
2. d'autoriser Madame le Maire ou (son 1^{er} adjoint) à signer la convention et les documents y afférents ;
3. de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 14 contre 0 abstention 0) d'approuver le projet de convention opérationnelle « La Chapelle » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Lafitte-Vigordane et la communauté de communes du Volvestre, autorise Madame le Maire ou (son 1^{er} adjoint) à signer la convention et les documents y afférents et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

1. Questions diverses : Néant

Séance levée à 21 heures